

CONSEIL GÉNÉRAL

Rapport annuel (2001)

Le présent rapport, qui a été établi conformément aux "Procédures d'examen annuel des activités de l'OMC et de présentation de rapports dans le cadre de l'OMC" (WT/L/105), indique les décisions prises par le Conseil général depuis le rapport annuel précédent.¹

Pour s'acquitter de sa mission, le Conseil général a tenu six réunions et quatre sessions extraordinaires sur la mise en œuvre depuis la période couverte par le précédent rapport. Les comptes rendus de ces réunions et de ces sessions extraordinaires, où sont consignés les résultats des travaux du Conseil, sont reproduits sous les cotes WT/GC/M/62 à 71.

Les questions traitées dans le rapport sont les suivantes:

	<u>Page</u>
1. Négociations sur l'agriculture et les services	4
a) Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services	4
2. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	5
a) Consultations	5
3. Comité du budget, des finances et de l'administration.....	6
a) Rapports	6
4. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC.....	6
a) Système harmonisé	6
i) <i>Nicaragua, Sri Lanka</i>	6
b) Renégociation de Liste.....	7
i) <i>Zambie</i>	7
c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1 ^{er} janvier 1996	7
d) Cameroun – Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994	8
e) Madagascar – Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994	8
f) Suisse – Préférences applicables à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine	8

¹ Le rapport annuel du Conseil général pour 2000 a été distribué sous la cote WT/GC/44.

g)	Thaïlande – Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce	9
h)	Réexamen des dérogations conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC	9
i)	<i>Canada – CARIBCAN, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006</i>	9
ii)	<i>Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2001</i>	9
iii)	<i>États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006</i>	9
iv)	<i>États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005</i>	9
v)	<i>États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 4 décembre 2001</i>	9
vi)	<i>Hongrie – Subventions à l'exportation de produits agricoles, accordée le 22 octobre 1997 jusqu'au 31 décembre 2001</i>	9
5.	Questions relatives à l'accession	9
a)	Bahamas	9
b)	Cap-Vert	10
c)	Chine	10
d)	République fédérale de Yougoslavie	10
e)	Iran	11
f)	Moldova	12
g)	Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu	12
h)	Tadjikistan	12
6.	Procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé 2002 dans les listes de concessions	13
7.	Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés	13
a)	Rapports du Président du Sous-Comité des pays les moins avancés et du Directeur général	13
8.	Proposition d'amendement de certaines dispositions du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends conformément à l'article X de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce	14
9.	Propositions de réexamen et d'amendement du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends	15
a)	Proposition concernant le réexamen du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et proposition d'amendement du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends	15

10.	Proposition d'adjonction d'un point à l'ordre du jour du Conseil général: "Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture, du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC concernant les négociations prescrites sur l'agriculture, les services et les indications géographiques"	16
11.	Participation du Centre consultatif sur la législation de l'OMC au Régime des pensions de l'OMC	16
12.	Travaux du Comité des accords commerciaux régionaux (CACR)	17
13.	Commerce électronique mondial	17
14.	Examen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC	19
15.	Mise en œuvre	20
a)	Sessions extraordinaires sur la mise en œuvre	20
b)	Travaux ultérieurs du Conseil général concernant la mise en œuvre	22
c)	Questions liées à la mise en œuvre	23
i)	<i>Travaux du Comité de l'agriculture sur les questions liées à la mise en œuvre</i>	23
ii)	<i>Travaux du Comité des règles d'origine sur les questions liées à la mise en œuvre</i>	24
iii)	<i>Travaux du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires sur les questions liées à la mise en œuvre</i>	25
iv)	<i>Rapport du Directeur général sur les activités des organisations financières internationales concernant les programmes liés aux mesures SPS/OTC</i>	25
v)	<i>Travaux du Comité des subventions et des mesures compensatoires sur les questions liées à la mise en œuvre</i>	26
16.	Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international	26
17.	Mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées par le Canada et affectant les exportations brésiliennes de viande de bœuf	27
18.	Nouvelles restrictions imposées par l'Inde concernant les ports d'entrée pour certains produits	27
19.	Inde – Déclaration sur les documents relatifs à différents Accords de l'OMC fournis à d'autres organisations internationales intergouvernementales et mis sur le site Web de l'OMC par le Secrétariat	27
20.	Suisse – Présentation de modifications apportées au schéma SGP en faveur des pays les moins avancés	27
21.	Centre du commerce international CNUCED/OMC	28
a)	Rapport du Groupe consultatif commun	28
22.	Réorganisation de la coopération technique de l'OMC	28
23.	Questions administratives	28
a)	Procédures de désignation du Directeur général	28
b)	Régime des pensions de l'OMC	28
i)	<i>Règlement intérieur du Comité de gestion</i>	28
ii)	<i>Comité de gestion</i>	29

24.	Statut d'observateur	29
a)	Gouvernements	29
i)	<i>Sao Tomé-et-Principe</i>	29
25.	Quatrième session de la Conférence ministérielle	29
a)	Préparation de la quatrième session	29
b)	Préparation logistique de la Conférence ministérielle	30
c)	Participation des gouvernements observateurs aux réunions préparatoires informelles du Conseil général en vue de la quatrième session de la Conférence ministérielle	31
d)	Élection du Président et des Vice-Présidents	31
e)	Participation des observateurs	32
i)	<i>Gouvernements</i>	32
ii)	<i>Organisations internationales intergouvernementales</i>	32
iii)	<i>Organisations non gouvernementales</i>	33
26.	Désignation des présidents des organes de l'OMC	33
27.	Élection du Président	35
28.	Examen des activités de l'OMC	35

1. Négociations sur l'agriculture et les services

- a) Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services (WT/GC/M/63, 65, 66, 69, 71)

En février 2000, le Conseil général était convenu que les négociations prescrites au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture et de l'article XIX de l'AGCS seraient menées dans le cadre de sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture et du Conseil du commerce des services, respectivement. En février 2000 toujours, le Conseil général était convenu que le Comité de l'agriculture et le Conseil du commerce des services feraient régulièrement rapport au Conseil général au sujet des négociations sur l'agriculture et les services, respectivement. Le Conseil général était aussi convenu que les examens prescrits devaient porter sur l'incidence des accords concernés sur les perspectives des pays en développement en matière de commerce et de développement. En mai 2000, le Conseil général était convenu que, pendant la durée des négociations prescrites en question, les rapports y relatifs seraient inscrits en permanence à l'ordre du jour du Conseil général.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le Président du Comité de l'agriculture et le Président du Conseil du commerce des services ont présenté les rapports des sessions extraordinaires des organes respectifs.

Le Conseil général a pris note des rapports et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, la Présidente du Comité de l'agriculture et le Président du Conseil du commerce des services ont présenté les rapports des sessions extraordinaires des organes respectifs.

Le Conseil général a pris note des rapports et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le représentant de la Thaïlande, en l'absence de la Présidente du Comité de l'agriculture, et le Président par intérim de la session extraordinaire du Conseil du commerce des services ont présenté les rapports des sessions extraordinaires des organes respectifs.

Le représentant du Brésil a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports et de la déclaration et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À la réunion du 10 octobre 2001, le Président a informé le Conseil général que le Conseil du commerce des services ne présenterait pas de rapport au cours de cette réunion. Il a ensuite appelé l'attention sur le rapport de la Présidente du Comité de l'agriculture (G/AG/NG/8).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du rapport et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion ordinaire suivante.

À la réunion du Conseil général des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Président a dit que, depuis que le rapport avait été présenté par la Présidente du Comité de l'agriculture à la réunion du 10 octobre, le Comité n'avait tenu aucune autre session extraordinaire. Il a ensuite attiré l'attention sur le rapport du Président du Conseil du commerce des services (S/CSS/9).

Le représentant de la Bulgarie et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

2. Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements

a) Consultations (WT/GC/M/63, 69)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a rappelé qu'en décembre 2000, il avait rendu compte des conclusions des consultations tenues avec le Pakistan, qui ont fait l'objet d'un rapport distribué depuis sous la cote WT/BOP/R/56, et a appelé l'attention sur une notification communiquée par le Pakistan.² Puis il a présenté le rapport du Comité sur les consultations menées avec le Bangladesh (WT/BOP/R/57).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté les rapports reproduits sous les cotes WT/BOP/R/56 et WT/BOP/R/57.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2001, le Président du Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements a présenté le rapport du Comité sur les consultations menées avec le Bangladesh (WT/BOP/R/58).

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport reproduit sous la cote WT/BOP/R/58.

² WT/BOP/N/57.

3. Comité du budget, des finances et de l'administration

a) Rapports (WT/GC/M/63, 66, 69)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, M. Stoler, Directeur général adjoint, au nom du Président du Comité du budget, des finances et de l'administration, a présenté le rapport du Comité distribué sous la cote WT/BFA/52.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget figurant aux paragraphes 4 et 7 de son rapport distribué sous la cote WT/BFA/52, et a adopté le rapport.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Président du Comité du budget, des finances et de l'administration a présenté le rapport du Comité reproduit sous la cote WT/BFA/53.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé la recommandation spécifique énoncée par le Comité du budget au paragraphe 10 de son rapport (WT/BFA/53), demandant ainsi instamment aux donateurs intéressés d'indiquer dès que possible au Secrétariat le niveau de l'aide financière qu'ils seraient disposés à fournir pour faciliter la participation de représentants des pays les moins avancés à la Conférence ministérielle de Doha, et a adopté le rapport.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2001, M. Stoler, Directeur général adjoint, au nom du Président du Comité du budget, des finances et de l'administration, a présenté le rapport du Comité distribué sous la cote WT/BFA/54.

Le Conseil général a pris note de la déclaration, a approuvé les recommandations spécifiques du Comité du budget énoncées aux paragraphes 14 et 15 de son rapport distribué sous la cote WT/BFA/54, et a adopté le rapport.

4. Dérogations au titre de l'article IX de l'Accord sur l'OMC

a) Système harmonisé

i) *Nicaragua, Sri Lanka (WT/GC/M/65, 71)*

À sa réunion des 8 et 9 mai 2001, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Nicaragua (G/L/442) et Sri Lanka (G/L/440) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient été accordées précédemment pour mettre en œuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décisions à cet effet (Nicaragua – G/C/W/251; Sri Lanka – G/C/W/250).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les projets de décisions (Nicaragua – WT/L/397; Sri Lanka – WT/L/398).

À sa réunion des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Conseil général a examiné les demandes présentées par le Nicaragua (G/L/481) et Sri Lanka (G/L/477) en vue d'obtenir une prorogation des dérogations qui leur avaient été accordées précédemment pour mettre en œuvre le Système harmonisé, ainsi que les projets de décisions à cet effet (Nicaragua - G/C/W/299; Sri Lanka - G/C/W/298).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de ces demandes par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté les projets de décisions (Nicaragua - WT/L/426; Sri Lanka - WT/L/427).

b) Renégociation de Liste

i) *Zambie* (WT/GC/M/65, 71)

À sa réunion des 8 et 9 mai 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/443) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait été accordée précédemment pour la renégociation de sa Liste, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/252).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/399).

À sa réunion des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Zambie (G/L/482) en vue d'obtenir une prorogation de la dérogation qui lui avait été accordée précédemment pour la renégociation de sa Liste, ainsi qu'un projet de décision à cet effet (G/C/W/306).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/428).

c) Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 (WT/GC/M/65)

À sa réunion des 8 et 9 mai 2001, le Conseil général a examiné un projet de décision portant prorogation du délai prévu dans la Décision sur l'introduction des modifications du Système harmonisé dans les Listes de concessions tarifaires de l'OMC le 1^{er} janvier 1996 (G/C/W/255/Rev.1 et Corr.1³).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette question par le Conseil.

Les représentants de l'Inde et du Pakistan ont pris la parole.

³ En français uniquement.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/400).

d) Cameroun – Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (WT/GC/M/65⁴)

À sa réunion des 8 et 9 mai 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par le Cameroun (G/C/W/245 et Add.1 et 2) en vue d'obtenir une dérogation aux obligations qui découlent pour lui du paragraphe 1 de l'Annexe III de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, et le projet de décision à cet effet (G/C/W/258).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/396).

e) Madagascar – Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994 (WT/GC/M/66⁵)

À sa réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par Madagascar (G/C/W/259) en vue d'obtenir une dérogation aux obligations qui découlent pour elle de l'Accord sur la mise en œuvre de l'article VII du GATT de 1994, et le projet de décision à cet effet (G/C/W/268).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/408).

f) Suisse – Préférences applicables à l'Albanie et à la Bosnie-Herzégovine (WT/GC/M/66)

À sa réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Suisse en vue d'obtenir une dérogation aux obligations qui découlent pour elle du paragraphe 1 de l'article premier du GATT de 1994, et le projet de décision à cet effet (G/C/W/257).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision (WT/L/406).

⁴ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Accord sur l'évaluation en douane - Demande de dérogation présentée par le Cameroun".

⁵ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Accord sur l'évaluation en douane - Demande de dérogation présentée par Madagascar".

- g) Thaïlande – Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce (WT/GC/M/68)

À sa réunion du 31 juillet 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par la Thaïlande en vue d'obtenir une dérogation aux obligations énoncées à l'article 5:2 de l'Accord sur les MIC (G/C/W/276/Rev.1).

Le Président du Conseil du commerce des marchandises a présenté un rapport sur l'examen de cette demande par le Conseil.

Le Conseil général a pris note du rapport et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté le projet de décision tel qu'il a été modifié (WT/L/410).

- h) Réexamen des dérogations conformément aux dispositions de l'article IX:4 de l'Accord sur l'OMC (WT/GC/M/69)
- i) *Canada – CARIBCAN, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/414)*
- ii) *Cuba – Article XV:6 du GATT de 1994, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2001 (WT/L/415)*
- iii) *États-Unis – Ancien territoire sous tutelle des îles du Pacifique, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 31 décembre 2006 (WT/L/418)*
- iv) *États-Unis – Loi relative au redressement économique du Bassin des Caraïbes, accordée le 15 novembre 1995 jusqu'au 31 décembre 2005 (WT/L/417)*
- v) *États-Unis – Loi relative aux préférences commerciales en faveur des pays andins, accordée le 14 octobre 1996 jusqu'au 4 décembre 2001 (WT/L/416)*
- vi) *Hongrie – Subventions à l'exportation de produits agricoles, accordée le 22 octobre 1997 jusqu'au 31 décembre 2001 (WT/L/419)*

À sa réunion du 10 octobre 2001, le Conseil général a examiné les rapports concernant les six dérogations susmentionnées.

Les représentants de Cuba, de la Jamaïque et des États-Unis, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports reproduits sous les cotes WT/L/414 à 419.

5. Questions relatives à l'accession

- a) Bahamas (WT/GC/M/66)

À sa réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Conseil général a examiné une communication des Bahamas (WT/ACC/BHS/1) dans laquelle celles-ci exprimaient le souhait d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants des Bahamas (en qualité d'observateur), de la Trinité-et-Tobago, de la Jamaïque, de la Barbade, de Sainte-Lucie, des États-Unis, du Canada, des Communautés européennes,

du Honduras (au nom du GRULAC), de Cuba, de Maurice, de la Roumanie (au nom des membres de l'ALEEC et de la Croatie, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie), du Zimbabwe (au nom des pays ACP et du Groupe africain), de Malte, de l'Inde, du Pakistan et des Philippines (au nom des membres de l'ANASE) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé et est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande des Bahamas, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail après consultation des représentants des Membres et du représentant des Bahamas.

Le Président a invité, au nom du Conseil général, le représentant des Bahamas à participer aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC en qualité d'observateur pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

b) Cap-Vert (WT/GC/M/66)

En juillet 2000, le Conseil général avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord sur l'OMC présentée par le Cap-Vert et avait autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail après consultation des représentants des Membres et du représentant du Cap-Vert.

À la réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Président a informé le Conseil général que M. Shark (États-Unis) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

c) Chine (WT/GC/M/69)

En mars 1987, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande présentée par la Chine à l'effet de reprendre son statut de partie contractante au GATT. Le 7 décembre 1995, la Chine avait présenté une demande d'accession à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII. Conformément à la décision adoptée par le Conseil général le 31 janvier 1995⁶, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accession à l'OMC, à compter de la date de la demande d'accession présentée par la Chine.

À la réunion du 10 octobre 2001, le Président a informé le Conseil général qu'il avait reçu une communication du Président du Groupe de travail contenant les documents finals concernant l'accession de la Chine à l'Accord sur l'OMC et qu'il transmettrait ces documents aux ministres en vue d'une action appropriée à la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

d) République fédérale de Yougoslavie (WT/GC/M/63, 66)

À sa réunion des 8 et 9 février 2001, le Conseil général a examiné une communication de la République fédérale de Yougoslavie (WT/ACC/FRY/1) dans laquelle celle-ci exprimait le souhait d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

Les représentants de la République fédérale de Yougoslavie (en qualité d'observateur), de l'Inde, de la Roumanie (au nom des membres de l'ALEEC et de la Croatie, de l'Estonie et de la

⁶ Voir le document WT/GC/M/1, point 4 g).

Lettonie), de la Slovénie, des Communautés européennes, de la Hongrie, de la Bulgarie, du Brésil, de la Suisse, de la Turquie, des États-Unis, d'Israël, de la Thaïlande (au nom des membres de l'ANASE), de la Norvège, de la République kirghize, du Zimbabwe, du Mexique, du Venezuela, de Chypre et de la Fédération de Russie (en qualité d'observateur) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé et est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande de la République fédérale de Yougoslavie, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail après consultation des représentants des Membres et du représentant de la République fédérale de Yougoslavie.

Le Président a invité, au nom du Conseil général, la République fédérale de Yougoslavie à participer aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC en qualité d'observateur pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

À la réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Président a informé le Conseil général que M. Hovorka (République tchèque) avait accepté de présider le Groupe de travail.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

e) Iran (WT/GC/M/65, 66, 69, 71)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président a appelé l'attention sur la communication de l'Iran (WT/ACC/IRN/1) dans laquelle celui-ci exprimait le souhait d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII. Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour de la réunion à la demande de l'Égypte au nom du Groupe informel des pays en développement.

Les représentants des États-Unis, de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) et des Communautés européennes ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

Ce point était inscrit à l'ordre du jour du Conseil général à sa réunion des 18 et 19 juillet 2001.

Les représentants des États-Unis et de la Malaisie (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

Ce point était inscrit à l'ordre du jour du Conseil général à sa réunion du 10 octobre 2001.

Les représentants des États-Unis et de l'Égypte (au nom du Groupe informel des pays en développement) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À la réunion des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Président a informé le Conseil général que les consultations sur cette question se poursuivaient et a proposé que le Conseil général revienne sur cette question à sa réunion suivante, en décembre 2001.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

f) Moldova (WT/GC/M/65)

En décembre 1993, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession de la Moldova à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Conformément à la décision adoptée par le Conseil général le 31 janvier 1995⁷, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À sa réunion des 8 et 9 mai 2001, le Conseil général a approuvé le texte du Protocole d'accession de la Moldova (WT/ACC/MOL/40) et, conformément aux Procédures de prise de décisions au titre des articles IX et XII de l'Accord sur l'OMC convenues en novembre 1995 (WT/L/93), a adopté la Décision sur l'accession de la Moldova (WT/ACC/MOL/39). Le Conseil général a ensuite adopté le rapport du Groupe de travail (WT/ACC/MOL/37 et Corr.4 et WT/ACC/MOL/37/Add.1 et 2).

Les représentants de la Moldova (en qualité d'observateur), de la Roumanie, des États-Unis, des Communautés européennes, de la République tchèque (intervenant également au nom de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Pologne, de la République slovaque et de la Slovénie), de la Géorgie, de l'Inde, de la Turquie, de la République kirghize, de la Thaïlande (au nom des membres de l'ANASE), du Paraguay (au nom du GRULAC) et du Bélarus (en qualité d'observateur), ainsi que le Président du Groupe de travail et le Président (au nom du Conseil général), ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé.

g) Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu (WT/GC/M/69)

En octobre 1992, le Conseil du GATT de 1947 avait établi un groupe de travail chargé d'examiner la demande d'accession à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce présentée par le Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu. Conformément à la décision adoptée par le Conseil général le 31 janvier 1995⁸, le Groupe de travail de l'accession au GATT de 1947 était devenu le Groupe de travail de l'accession à l'OMC.

À la réunion du 10 octobre 2001, le Président a informé le Conseil général qu'il avait reçu une communication du Président du Groupe de travail contenant les documents finals concernant l'accession à l'Accord sur l'OMC du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu, et qu'il transmettrait ces documents aux ministres en vue d'une action appropriée à la Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

h) Tadjikistan (WT/GC/M/66)

À sa réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Conseil général a examiné une communication du Tadjikistan (WT/ACC/TJK/1) dans laquelle celui-ci exprimait le souhait d'accéder à l'Accord sur l'OMC conformément à l'article XII.

⁷ Voir le document WT/GC/M/1, point 4 g).

⁸ Voir le document WT/GC/M/1, point 4 g).

Les représentants du Tadjikistan (en qualité d'observateur), de la Turquie, de la Suisse, de l'Inde, de la Roumanie (au nom des membres de l'ALEEC et de la Croatie, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie), des États-Unis, de la République kirghize, de la Thaïlande (au nom des membres de l'ANASE), des Communautés européennes, de Maurice, du Pakistan, du Zimbabwe (au nom du Groupe africain) et du Honduras (au nom du GRULAC) ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du soutien exprimé et est convenu d'établir un groupe de travail chargé d'examiner la demande du Tadjikistan, et a autorisé son Président à désigner le Président du Groupe de travail après consultation des représentants des Membres et du représentant du Tadjikistan.

Le Président a invité, au nom du Conseil général, le représentant du Tadjikistan à participer aux réunions du Conseil général et, le cas échéant, aux réunions des autres organes de l'OMC en qualité d'observateur pendant la durée des travaux du Groupe de travail.

6. Procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé 2002 dans les listes de concessions (WT/GC/M/66⁹)

À sa réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Conseil général a examiné un projet de décision sur une procédure pour l'introduction des modifications du SH 2002 dans les listes de concessions (G/C/W/271) qui avait été approuvé par le Conseil du commerce des marchandises le 5 juillet 2001 et transmis au Conseil général pour examen et adoption.

Le Conseil général a adopté le projet de décision (WT/L/407).

7. Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

a) Rapports du Président du Sous-Comité des pays les moins avancés et du Directeur général (WT/GC/M/65)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président du Sous-Comité des pays les moins avancés a rappelé qu'en février 2001, le Sous-Comité avait adopté le programme pilote pour le Cadre intégré (WT/LDC/SWG/IF/13). Au titre de ce programme: i) des travaux seraient entrepris concernant l'inclusion d'un chapitre sur l'intégration du commerce dans les plans de développement et les stratégies de lutte contre la pauvreté des pays les moins avancés, y compris les Documents de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP), pour les pays qui ont choisi de le faire; ii) il serait établi un Fonds d'affectation spéciale destiné au Cadre intégré; iii) il serait élaboré un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités, coordonné et assorti d'un calendrier et d'un ordre de priorité pour chaque pays; et iv) il serait créé un Comité directeur du Cadre intégré pour améliorer la gestion des relations entre les PMA, les donateurs et les organisations participantes. Faisant rapport sur la mise en œuvre du programme pilote, le Directeur général a indiqué que le Cadre intégré avait été remanié avec succès et était devenu un modèle potentiellement efficace de coordination entre différents acteurs aux compétences et aux mandats distincts mais complémentaires qui pourrait permettre, dans le cadre des instruments de développement que constituaient les DSRP, de traiter les problèmes complexes auxquels les PMA devaient faire face.

⁹ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Concessions suivant le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises – Procédure pour l'introduction des modifications du Système harmonisé 2002 dans les listes de concessions".

Les représentants du Bangladesh, de la Tanzanie (au nom des PMA), des États-Unis, des Communautés européennes, de l'Inde, de la Suisse, du Japon, du Canada, de la Norvège, de Madagascar et de l'Égypte, ainsi que le Président du Sous-Comité des PMA, le Directeur général et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

8. Proposition d'amendement de certaines dispositions du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends conformément à l'article X de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce (WT/GC/M/63, 65, 66, 69, 71)

En octobre 2000, le Conseil général avait examiné une proposition¹⁰ d'amendement de certaines dispositions du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends conformément à l'article X de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce et était convenu que le Président conduirait des consultations sur la meilleure façon de donner suite à cette proposition. En décembre 2000, le Président avait informé les Membres qu'il n'avait rien à signaler à ce stade sur les consultations tenues avec les coauteurs sur cette question.

À sa réunion des 8 et 9 février 2001, le Conseil général a examiné cette question.

Les représentants du Japon (au nom des auteurs de la proposition), de la Colombie (au nom des membres du Groupe andin et du Chili), du Costa Rica, de la Thaïlande, de Cuba, du Canada, du Brésil, de la Suisse, de la Nouvelle-Zélande, du Panama, de la Corée, de l'Uruguay¹¹, des Communautés européennes, des États-Unis, de l'Argentine, de l'Inde, de la Bulgarie, du Mexique, du Venezuela, du Pérou et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que le prochain Président consulterait les auteurs de la proposition au sujet de la poursuite de son examen.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président a dit que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Japon au nom des auteurs de la proposition.

Les représentants du Japon (au nom des auteurs de la proposition), de la Thaïlande, de la Corée, du Canada, des Philippines, de l'Indonésie, de la Bulgarie, des États-Unis, de l'Équateur et des Communautés européennes, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Président a dit que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Japon au nom des auteurs de la proposition.

¹⁰ Cette proposition, reproduite sous la cote WT/GC/W/410, avait pour coauteurs le Canada, la Colombie, la Corée, le Costa Rica, l'Équateur, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, le Pérou, la Suisse et le Venezuela. Par la suite, le Chili et la Bolivie se sont portés coauteurs de la proposition (WT/GC/W/410/Add.1 et 2 respectivement).

¹¹ L'Uruguay s'était porté coauteur de la proposition (WT/GC/W/410/Add.3).

Les représentants du Japon (au nom des auteurs de la proposition), de la Thaïlande, des États-Unis, du Canada, des Communautés européennes, du Chili et de la Bulgarie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à une réunion ultérieure.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2001, le Président a dit que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Japon au nom des auteurs de la proposition.

Les représentants du Japon (au nom des auteurs de la proposition), du Chili, du Brésil, de la Thaïlande, de Singapour, du Canada, de la Bulgarie, des États-Unis, des Communautés européennes, de la Norvège, de la Hongrie, de la Colombie et de l'Équateur ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à une réunion ultérieure.

À la réunion du Conseil général des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Président a dit que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour à la demande du Japon au nom des auteurs de la proposition, reproduite dans le document WT/GC/W/410/Rev.1.

Les représentants du Japon (au nom des auteurs de la proposition), du Canada, de la Bulgarie, de la Thaïlande, des États-Unis et du Brésil, ainsi que le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

9. Propositions de réexamen et d'amendement du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends

- a) Proposition concernant le réexamen du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends et proposition d'amendement du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (WT/GC/M/69, 71¹²)

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2001, le représentant de la Thaïlande a appelé l'attention sur la proposition concernant le réexamen du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, présentée par la Thaïlande (WT/MIN(01)/W/2), et sur la proposition d'amendement du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, présentée par les Philippines et la Thaïlande (WT/MIN(01)/W/3).

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le représentant de la Thaïlande a présenté la proposition concernant le réexamen du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends présentée par la Thaïlande (WT/MIN(01)/W/2), ainsi que la proposition d'amendement du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends présentée par les Philippines et la Thaïlande (WT/MIN(01)/W/3).

¹² Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous deux sous-points considérés ensemble.

Les représentants de Sainte-Lucie, de la Bulgarie, de la Turquie, de la Jamaïque, du Mexique, des États-Unis, de Singapour, de l'Indonésie, de la République tchèque, du Canada, des Communautés européennes, de l'Inde, du Brunéi Darussalam, de la Slovénie, du Brésil, du Japon, de la Hongrie, de l'Argentine et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

10. Proposition d'adjonction d'un point à l'ordre du jour du Conseil général: "Rapports des sessions extraordinaires du Comité de l'agriculture, du Conseil du commerce des services et du Conseil des ADPIC concernant les négociations prescrites sur l'agriculture, les services et les indications géographiques" (WT/GC/M/63)

En décembre 2000, le Conseil général avait examiné la proposition¹³ susmentionnée présentée par la Bulgarie, l'Égypte, la Hongrie, l'Inde, l'Islande, le Kenya, le Liechtenstein, Maurice, le Pakistan, la République tchèque, la Slovénie, Sri Lanka, la Suisse et la Turquie. À cette réunion, le Président avait conclu que les Membres ne semblaient pas d'accord sur des questions de principe et qu'ils devraient régler ces questions avant qu'il soit possible de définir, en pratique, une façon de progresser.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le représentant de la Suisse a réaffirmé, au nom des auteurs de la proposition, la position de ces derniers selon laquelle le Conseil général, en sa qualité d'organe de surveillance de l'OMC, devrait être tenu informé de la même façon de toutes les négociations prescrites, y compris les négociations concernant les indications géographiques, qui avaient été officiellement lancées en 1996 par une décision du Conseil des ADPIC.¹⁴

Les représentants de la Nouvelle-Zélande, du Chili, de l'Argentine, du Mexique, des Communautés européennes, de Cuba, du Canada, de l'Uruguay, de la Bulgarie, de l'Australie, des États-Unis, de l'Inde, de la République tchèque et de la Suisse, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

11. Participation du Centre consultatif sur la législation de l'OMC au Régime des pensions de l'OMC (WT/GC/M/69)

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2001, le Président a appelé l'attention sur une proposition concernant la participation au Régime des pensions de l'OMC du Centre consultatif sur la législation de l'OMC, laquelle était présentée par les Pays-Bas au nom des 32 membres et signataires de l'Accord instituant le Centre consultatif sur la législation de l'OMC et des pays les moins avancés (WT/GC/W/446).

Les représentants des Pays-Bas (au nom des 32 membres et signataires de l'Accord instituant le Centre consultatif sur la législation de l'OMC et des pays les moins avancés), des États-Unis, des Philippines, de la Colombie, du Chili, du Kenya, de la Norvège, de l'Uruguay, de la Bulgarie, de l'Équateur, de l'Inde, de l'Égypte, du Honduras, de la Thaïlande, du Sénégal, du Venezuela, du Panama, du Brésil, de la Côte d'Ivoire, du Paraguay, de la Trinité-et-Tobago, du Canada, du Pakistan et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

¹³ WT/GC/W/425.

¹⁴ IP/C/8, paragraphe 26.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu que son Président procéderait à des consultations informelles sur ce point et que lui-même reviendrait sur cette question à une réunion ultérieure.

12. Travaux du Comité des accords commerciaux régionaux (CACR) (WT/GC/M/63¹⁵, 66)

À la réunion du Conseil général de décembre 2000, le Président du CACR avait souligné les difficultés rencontrées par le Comité dans l'exécution de son mandat.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le représentant de l'Inde a dit que, de son avis comme de celui des autres auteurs¹⁶ de la communication reproduite sous la cote WT/GC/43, il était important que le Conseil général se tienne informé de l'état d'avancement des travaux du CACR. Il a donc proposé que le Conseil général invite le Président du CACR à lui faire rapport à sa session ordinaire suivante en mai 2001 sur la situation des travaux du Comité. À ce moment-là, les Membres pourraient faire un bilan et examiner les moyens de faire avancer les travaux du Comité.

Les représentants de la Roumanie (au nom des membres de l'ALEEC et de la Croatie, de l'Estonie et de la Lettonie), de la Suisse, de la Norvège, des Communautés européennes, du Chili, des États-Unis, des Philippines (intervenant aussi en qualité de Président sortant du CACR), du Pakistan, de la Hongrie, de l'Australie, du Mexique, de l'Inde, de la Thaïlande et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu d'inviter le prochain Président à tenir des consultations sur la base de la proposition faite par l'Inde au nom des auteurs.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, la Président du CACR a rendu compte de la situation concernant les travaux du Comité.

Les représentants des Philippines, du Pakistan, des Communautés européennes, du Chili, de l'Uruguay, de la Corée, des États-Unis, de la Hongrie (au nom des membres de l'ALEEC et de la Croatie, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie), de l'Inde, de la Turquie, de l'Australie, du Canada et de Hong Kong, Chine, ainsi que la Présidente du CACR et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

13. Commerce électronique mondial¹⁷ (WT/GC/M/63, 65, 66, 69, 71)

En septembre 1998, le Conseil général avait adopté un programme de travail sur le commerce électronique (WT/L/274). En octobre 1999 et en décembre 2000, il avait examiné les rapports des organes compétents de l'OMC chargés de la mise en œuvre du programme de travail. En décembre 2000, le Président avait informé le Conseil général qu'il poursuivrait les consultations sur la question de l'établissement d'une équipe spéciale qui serait chargée des questions horizontales, au début de 2001.

¹⁵ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Situation concernant les travaux du Comité des accords commerciaux régionaux".

¹⁶ L'Australie, la Corée, le Japon, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan et Hong Kong, Chine.

¹⁷ Dans le compte rendu pertinent, ce point est intitulé "Programme de travail sur le commerce électronique".

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le Président a dit que les consultations tenues jusque-là avaient montré que les Membres souhaitaient approfondir cette question.

Les représentants du Canada, du Brésil, de la Corée, du Costa Rica, de Singapour (au nom des membres de l'ANASE), de Cuba, du Pakistan, de la République tchèque (intervenant aussi au nom de la République slovaque), du Japon, des Communautés européennes, de l'Australie, du Panama, du Nigéria, de l'Inde, de la Hongrie, de l'Uruguay, des États-Unis, du Venezuela, de la Norvège, du Honduras, de la République dominicaine, de l'Argentine, du Mexique, du Chili, du Ghana, de la Suisse et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président a dit que, sur la base des consultations qu'il avait tenues, il proposait que le Conseil général ait un débat de fond bien ciblé sur le commerce électronique. Il a ensuite appelé l'attention sur une communication des États membres du MERCOSUR concernant des "Questions horizontales et sectorielles appelant un complément d'analyse" (WT/GC/W/434) et sur une note informelle de Singapour concernant les "produits numérisés" (JOB(01)/55).

Les représentants du Paraguay (au nom des États membres du MERCOSUR) et de Singapour ont pris la parole.

Le débat qui a eu lieu ensuite a comporté deux volets: d'une part, l'examen des rapports des Conseils du commerce des marchandises, du commerce des services et des ADPIC, et du rapport du Comité du commerce et du développement: i) questions de nature horizontale et ii) questions sectorielles nécessitant un complément d'étude; et d'autre part, la définition des prochaines étapes des travaux du Conseil général sur le commerce électronique.

Les représentants de Cuba, du Japon, de l'Inde, de la Hongrie, des Communautés européennes, de l'Australie, de la Corée, du Panama, des États-Unis, du Venezuela (intervenant aussi au nom du Chili, du Costa Rica, de la Colombie, de l'Équateur, et du Pérou), de la Norvège, de l'Indonésie, de la Thaïlande, du Canada, du Panama, de la Colombie et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Président a proposé que le Conseil général demande aux organes subsidiaires de poursuivre leurs travaux et de faire rapport sur ceux-ci au Conseil général, et est convenu d'organiser un débat consacré à des questions transversales en se fondant sur une compilation qui serait élaborée par le Secrétariat sur la base des discussions menées pendant la réunion en cours, ainsi que de toutes communications que les Membres feraient distribuer. S'agissant de l'étude de la question du commerce électronique à la quatrième Conférence ministérielle, il a fait observer qu'il serait peut-être préférable que les Membres poursuivent leur examen de ce point dans le cadre de la liste de questions établie pour la Conférence ministérielle, sous réserve d'un complément d'analyse.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Président a rappelé qu'un débat consacré aux questions transversales recensées par les délégations avait eu lieu le 15 juin 2001 sous les auspices du Conseil général. Comme les Membres en étaient convenus lors de ce débat, le

Secrétariat avait ensuite établi pour information, sous sa propre responsabilité, un résumé des questions soulevées au cours des discussions.¹⁸

Les représentants du Japon, du Brésil, des Communautés européennes, de la Hongrie, de Singapour, de la Thaïlande, de la Corée, de l'Inde, du Panama, des États-Unis, de la Malaisie, du Canada, de la République slovaque, de Cuba, du Venezuela et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Directeur général adjoint et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2001, le Président a dit que les organes subsidiaires poursuivaient leurs travaux conformément au programme de travail établi en 1998 et a rappelé qu'il avait suggéré aux délégations de continuer de discuter entre elles et avec lui de la façon la plus pratique et la plus efficace de mener à bien les travaux futurs dans ce domaine. Il a également rappelé que le commerce électronique avait aussi été pris en considération dans le contexte du projet de déclaration élaboré en vue de la quatrième Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur ce point à sa réunion suivante.

À la réunion du Conseil général des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Président a dit qu'étant donné qu'il semblait n'y avoir depuis la réunion précédente aucun élément nouveau qui justifierait un débat à la présente réunion, il proposait au Conseil général de revenir sur cette question à la réunion suivante, en décembre 2001.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

14. Examen des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC (WT/GC/M/65, 66)

En application du paragraphe 7 des procédures de distribution et de mise en distribution générale des documents de l'OMC adoptées par le Conseil général en juillet 1996 (WT/L/160/Rev.1), le Conseil général avait entrepris l'examen des procédures en février 1998. Il avait également examiné cette question en 1998, 1999 et 2000. En mai 2000, il était convenu que M. Rodriguez, Directeur général adjoint, tiendrait des consultations sur cette question et ferait rapport sur celles-ci au Conseil général.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, M. Rodriguez, Directeur général adjoint, a indiqué qu'il avait engagé des consultations sur cette question.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et est convenu de revenir sur ce point à une réunion ultérieure.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, M. Rodriguez, Directeur général adjoint, a rendu compte des consultations qu'il avait tenues sur cette question.

Les représentants de la Bulgarie, des États-Unis, du Canada, des Communautés européennes, du Japon, de l'Inde, du Brésil, de la Colombie et de la Hongrie, ainsi que le Président, ont pris la parole.

¹⁸ WT/GC/W/436.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à sa réunion suivante.

15. Mise en œuvre

a) Sessions extraordinaires sur la mise en œuvre (WT/GC/M/62, 64, 67 et 70)

À la réunion du Conseil général de mai 2000¹⁹, les Membres étaient convenus que le Conseil général traiterait lors de sessions extraordinaires les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens, et que le processus devrait être achevé au plus tard à la quatrième session de la Conférence ministérielle. À sa session extraordinaire de juin 2000²⁰, le Conseil général avait approuvé un programme de travail à cet effet.

À sa session extraordinaire du 15 décembre 2000, le Conseil général a examiné le rapport du Président et du Directeur général sur les consultations auxquelles ils avaient procédé au sujet des questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, en particulier celles dont il était fait état au paragraphe 21 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999 (JOB(99)/5868/Rev.1). Il a par ailleurs entendu le rapport du Président du Conseil du commerce des marchandises sur la question de la prorogation des périodes de transition prévues pour l'élimination des MIC, ainsi que le rapport du Directeur général sur la question de l'amélioration de la participation des pays en développement aux travaux des organisations à activité normative.

Le Conseil général a par ailleurs examiné un projet de décision (JOB(00)/8205/Rev.2) qui constituait le résultat de la série de consultations que le Directeur général et le Président avaient menée depuis la session extraordinaire d'octobre, et qui contenait un certain nombre de points appelant une décision, ainsi qu'un paragraphe sur des travaux supplémentaires.

Les représentants de la Colombie (intervenant aussi au nom de l'Argentine, du Chili, de la Malaisie, du Mexique, du Pakistan, des Philippines, de la Roumanie et de la Thaïlande), des États-Unis, de l'Inde, du Brésil, de la Pologne (intervenant aussi au nom de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la République slovaque et de la République tchèque), de l'Égypte, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Zambie, de la Thaïlande, de la Jamaïque, de l'Indonésie, de Sainte-Lucie, du Honduras, d'El Salvador, de la Turquie, de la Bolivie, de l'Afrique du Sud, des Philippines, de la Malaisie, du Venezuela, du Zimbabwe, du Nigéria, de l'Équateur, des Communautés européennes, de la Barbade, de Singapour, du Paraguay, du Panama, du Guatemala, du Chili, du Japon, de la Corée, du Canada, de Cuba, et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et des rapports du Président du Conseil du commerce des marchandises, des Présidents des différents organes de l'OMC auxquels certaines questions avaient été renvoyées, ainsi que du Directeur général et du Président, et a adopté le projet de décision reproduit dans le document JOB(00)/8205/Rev.2, avec une modification proposée par le Président.²¹

¹⁹ WT/GC/M/55.

²⁰ WT/GC/M/56.

²¹ La décision, telle qu'elle a été modifiée, a été distribuée sous la cote WT/L/384.

À sa session extraordinaire du 27 avril 2001, le Conseil général a examiné le rapport du Président et du Directeur général sur les consultations auxquelles ils avaient procédé au sujet des questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens. Il a par ailleurs examiné l'organisation des travaux ultérieurs.

Les représentants de la Thaïlande (au nom des membres de l'ANASE), des Communautés européennes, du Pakistan, de Singapour, du Japon, du Paraguay, du Pérou, de la Bolivie, de la Suisse, de la Turquie, des États-Unis, du Zimbabwe (au nom du Groupe africain), de Maurice, de la Roumanie (intervenant aussi au nom de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Pologne, de la République slovaque, de la République tchèque et de la Slovénie), de la Hongrie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Inde, du Brésil, de la Malaisie, de l'Australie, du Guatemala, de la République dominicaine, du Nicaragua, de la Jamaïque, de l'Égypte, du Canada, de l'Indonésie, du Honduras, de Cuba, du Panama, de la Tanzanie (au nom des PMA), du Chili, de la Corée, de l'Ouganda, de la République tchèque, de la Colombie, du Costa Rica, des Philippines, du Maroc et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président et du Directeur général ainsi que des déclarations.

À sa session extraordinaire du 20 juillet 2001, le Conseil général a examiné le rapport du Président et du Directeur général sur les consultations auxquelles ils avaient procédé au sujet des questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens. Il a par ailleurs examiné l'organisation des travaux ultérieurs.

Les représentants des États-Unis, du Zimbabwe (au nom du Groupe africain), de la Corée, du Japon, de Sri Lanka, du Guatemala, du Honduras, de l'Inde, de la République dominicaine, des Communautés européennes, de la Turquie, de la Colombie, du Mexique, du Venezuela, de la Jamaïque, de Cuba, du Brésil, d'El Salvador, du Pakistan, de l'Égypte, de la Malaisie, de la Bolivie, de l'Indonésie, de Singapour, de la Suisse, du Nicaragua, du Gabon (au nom du groupe des pays ACP), du Costa Rica, de la République tchèque (intervenant aussi au nom de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Croatie, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Pologne, de la République slovaque et de la Slovénie), de Maurice, du Chili, de l'Australie, d'Israël, de la Thaïlande, du Canada, de Sainte-Lucie, de l'Uruguay, des Philippines, du Paraguay, du Kenya et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport du Président et du Directeur général, ainsi que des déclarations.

À la session extraordinaire des 3 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Président a signalé que les consultations concernant le projet de décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, reproduit dans le document JOB(01)/139, avaient montré que les Membres n'étaient pas encore en mesure de prendre une décision formelle sur cette question. Il a proposé que les consultations se poursuivent et que la réunion soit ajournée et reprenne le plus tôt possible après la fin des consultations.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a ajourné la réunion.

À la reprise de la réunion, la session extraordinaire a examiné un projet de décision révisé sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre (JOB(01)/139/Rev.1), ainsi qu'une compilation des questions en suspens (JOB(01)/152/Rev.1), qui étaient l'aboutissement d'un intense processus de consultations.

Le Président a dit que le projet révisé était l'aboutissement d'un réexamen méticuleux des propositions et témoignait d'un effort sincère pour tenir compte des suggestions formulées par les délégations intéressées. Il reprenait en outre des éléments des rapports établis par les organes subsidiaires sur les questions qui leur avaient été renvoyées, et prenait en considération les récentes propositions présentées par les pays les moins avancés. L'approche générale adoptée dans le projet révisé constituait, à l'heure actuelle, le meilleur point de départ possible pour s'engager vers une solution des questions et préoccupations liées à la mise en œuvre en suspens. Elle avait reçu un large soutien lors des consultations menées au cours des quelques semaines précédentes, et constituait le moyen le plus commode pour avancer, conformément à la décision du Conseil général du 3 mai 2000. Le Président a clarifié trois points concernant le texte du projet de décision.

Premièrement, en ce qui concerne le programme de travail relatif au traitement spécial et différencié visé au tiret 96, le Président croyait savoir que les délégations avaient relevé qu'un accord était intervenu sur les dates de juillet 2002 pour une décision du Conseil général mentionnées aux alinéas i) et ii) de ce texte étant entendu que ces dates étaient des objectifs que tous les Membres s'efforceraient de leur mieux d'atteindre, et qu'un tel accord était sans préjudice de la nature des décisions susceptibles d'être prises à ce moment-là. Deuxièmement, s'agissant des questions de mise en œuvre en suspens, il a précisé que dans les cas où un mandat de négociation spécifique était prévu dans l'actuel projet de Déclaration ministérielle (JOB(01)/140/Rev.1), les questions de mise en œuvre pertinentes seraient traitées dans le cadre de ce mandat, conformément au paragraphe 12 a) du projet de Déclaration. Les autres questions de mise en œuvre en suspens seraient traitées de manière prioritaire par les organes pertinents de l'OMC, qui feraient rapport au Comité des négociations commerciales proposé d'ici à la fin de 2002 en vue d'une action appropriée, conformément au paragraphe 12 b) du projet de Déclaration ministérielle. Troisièmement, lui-même et le Directeur général avaient la conviction que la grande majorité des propositions formulées dans ce texte pourraient être acceptées par l'ensemble des Membres. Parallèlement il pourrait y avoir encore quelques points de désaccord, notamment en ce qui concerne les propositions relatives à l'article 27.4 de l'Accord sur les subventions et à l'Accord sur les textiles et les vêtements, au sujet desquels ils espéraient que les Ministres réunis à Doha seraient en mesure de faire fond sur l'excellent travail réalisé à Genève et de jeter les bases permettant de parvenir à un accord global.

Les représentants de la Colombie, du Pakistan, de Sainte-Lucie, de la Tanzanie (au nom des PMA), du Chili, du Guatemala, de la République dominicaine, des États-Unis, de l'Égypte, d'El Salvador, du Honduras, de la Malaisie, du Panama, de Sri Lanka, de l'Ouganda, de la Corée, de la Barbade, du Brésil, des Communautés européennes, de l'Indonésie, de la Jamaïque, du Paraguay, du Canada, de l'Inde, du Maroc, du Mexique, de l'Uruguay, de Cuba, du Venezuela, du Japon et de la Suisse, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et a noté que le Président et le Directeur général transmettraient aux Ministres, sous leur propre responsabilité, le projet de décision et la compilation correspondante des questions en suspens, accompagnés d'une lettre de couverture.

b) Travaux ultérieurs du Conseil général concernant la mise en œuvre (WT/GC/M/63²²)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le Président a dit que, sur la base des consultations informelles qu'il avait tenues avec les chefs de délégations et à la lumière de la décision adoptée par le Conseil général réuni en session extraordinaire le 15 décembre 2000²³, il proposait,

²² Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Déclaration du Président sur les travaux ultérieurs du Conseil général concernant la mise en œuvre".

²³ WT/L/384.

premièrement, que les travaux ultérieurs concernant les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre soient organisés de telle sorte que la décision du 3 mai 2000²⁴ et le programme de travail de juin 2000²⁵ continuent de former le cadre fondamental du processus actuel, qui devrait être achevé au plus tard à la quatrième session de la Conférence ministérielle et devrait combiner des processus formels et informels. Deuxièmement, tous les Membres reconnaissaient que le traitement des questions et préoccupations liées à la mise en œuvre était absolument prioritaire et ne devait, pour le moment, être subordonné à aucun autre aspect actuel ou futur du programme de travail de l'OMC. Troisièmement, les questions en suspens pouvaient être classées dans quatre grandes catégories: i) questions renvoyées aux organes subsidiaires pour examen; ii) questions en suspens mentionnées au paragraphe 21 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999 (JOB(99)/5868/Rev.1); iii) questions soulevées par les Membres dans le cadre des consultations; et iv) questions mentionnées au paragraphe 22 du projet de texte ministériel du 19 octobre 1999. Quatrièmement, il avait été indiqué qu'une date limite pourrait être fixée pour la présentation des rapports des organes subsidiaires. Toutefois, certaines délégations préféreraient laisser à ces organes suffisamment de temps pour effectuer leurs travaux correctement. Enfin, il fallait élaborer et mettre en œuvre la suite du programme de travail le plus rapidement possible au niveau formel, c'est-à-dire dans le cadre de sessions extraordinaires du Conseil général.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

c) Questions liées à la mise en œuvre

i) *Travaux du Comité de l'agriculture sur les questions liées à la mise en œuvre*²⁶
(WT/GC/M/65, 66)

En octobre 2000, le Conseil général réuni en session extraordinaire avait renvoyé au Comité de l'agriculture la question de la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture. En décembre 2000, le Vice-Président du Comité de l'agriculture avait fait rapport sur cette question au Conseil général réuni en session extraordinaire. En décembre 2000 également, le Conseil général, réuni en session extraordinaire, avait donné pour instruction au Comité de l'agriculture d'examiner les moyens possibles d'améliorer l'efficacité de la mise en œuvre de la Décision de Marrakech concernant les pays importateurs nets de produits alimentaires.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Vice-Président du Comité de l'agriculture a présenté ses rapports relatifs aux travaux du Comité sur les questions liées à la mise en œuvre (G/AG/7 et 8).

Les représentants de Sri Lanka, de l'Égypte, du Pakistan, du Brésil et de l'Inde ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports et des déclarations.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Vice-Président du Comité de l'agriculture a présenté ses rapports sur la question de la mise en œuvre de l'article 10:2 de l'Accord sur l'agriculture (G/AG/9) et sur la question de la mise en œuvre de la Décision ministérielle

²⁴ WT/GC/M/55, annexe I.

²⁵ Job n° 3859, daté du 22 juin 2000.

²⁶ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Questions liées à la mise en œuvre – Rapport du Vice-Président du Comité de l'agriculture".

concernant les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et les pays les moins avancés (G/AG/10). Ensuite, il a dit que le Comité de l'agriculture avait par ailleurs examiné une troisième question liée à la mise en œuvre, à savoir celle de l'addendum aux lignes directrices à prévoir pour la gestion des contingents tarifaires.

Les représentants du Brésil et du Pakistan ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des rapports et des déclarations.

ii) *Travaux du Comité des règles d'origine sur les questions liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/63²⁷, 65²⁸, 66²⁹)*

Conformément à l'article 9:2 a) de l'Accord sur les règles d'origine, le programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles devait être achevé en juillet 1998 au plus tard. En juillet 1998, les Membres avaient décidé de proroger le délai jusqu'en novembre 1999. Les travaux n'ayant pas été achevés à cette date, le Comité les avait poursuivis en 2000 sur la base du programme de travail convenu. En décembre 2000, le Conseil général, réuni en session extraordinaire, avait adopté la décision suivante concernant l'Accord sur les règles d'origine:

"Les Membres s'engagent à accélérer les travaux restants sur l'harmonisation des règles d'origine non préférentielles de façon à les achever pour la quatrième Conférence ministérielle, ou pour la fin de 2001 au plus tard. Le Président du Comité des règles d'origine fera rapport régulièrement, sous sa propre responsabilité, au Conseil général sur l'avancement des travaux. Le premier rapport de ce type serait présenté au Conseil à sa première réunion ordinaire de 2001, et ensuite un rapport serait présenté à chaque réunion ordinaire jusqu'à l'achèvement du programme de travail."³⁰

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le Président du Comité des règles d'origine a présenté son premier rapport sur l'état d'avancement des travaux.

Le Conseil général a pris note du rapport.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président du Comité des règles d'origine a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux.

Le représentant de l'Inde et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Président du Comité des règles d'origine a présenté un rapport sur l'état d'avancement des travaux.

²⁷ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Déclaration du Président du Comité des règles d'origine".

²⁸ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Rapport du Président du Comité des règles d'origine sur les questions liées à la mise en œuvre".

²⁹ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Questions liées à la mise en œuvre – Rapport du Président du Comité des règles d'origine".

³⁰ WT/L/384.

Le 18 juillet, les représentants de l'Inde et des Philippines, ainsi que le Président, ont pris la parole.

L'examen de cette question a été remis au lendemain.

À la reprise des débats, le 19 juillet, les représentants du Brésil, de la Colombie, des Philippines, du Chili, du Canada, de l'Inde, de l'Australie, des États-Unis et du Mexique, ainsi que le Président du Comité des règles d'origine et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

iii) *Travaux du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires sur les questions liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/65³¹, 66³²)*

En octobre 2000, le Conseil général réuni en session extraordinaire avait renvoyé au Comité SPS la question des préoccupations des pays en développement concernant l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a rendu compte des travaux du Comité sur les questions liées à la mise en œuvre qui lui avaient été renvoyées conformément à la décision du Conseil général du 15 décembre 2000.³³

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires a rendu compte de l'évolution de la situation concernant la question de l'équivalence des mesures sanitaires et phytosanitaires du point de vue des préoccupations des pays en développement (G/L/455).

Le Conseil général a pris note du rapport et de la déclaration.

iv) *Rapport du Directeur général sur les activités des organisations financières internationales concernant les programmes liés aux mesures SPS/OTC (WT/GC/M/66)*

En octobre 2000, le Conseil général réuni en session extraordinaire avait invité le Directeur général à étudier avec les organisations internationales de normalisation compétentes et les organisations intergouvernementales compétentes des mécanismes financiers et techniques permettant de favoriser la participation des pays en développement aux activités de normalisation. Le Directeur général avait présenté deux rapports sur cette question au Conseil général réuni en session extraordinaire en décembre 2000 et avril 2001.

³¹ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Déclaration du Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires sur les questions liées à la mise en œuvre".

³² Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Rapport du Président du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires".

³³ WT/L/384.

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Directeur général a rendu compte des contacts qu'il avait eus avec les organisations intergouvernementales compétentes susceptibles d'apporter une assistance financière aux pays en développement (WT/GC/46/Rev.1).

Le Conseil général a pris note du rapport.

v) *Travaux du Comité des subventions et des mesures compensatoires sur les questions liées à la mise en œuvre (WT/GC/M/65³⁴)*

En décembre 2000, le Conseil général réuni en session extraordinaire avait chargé le Comité des subventions et des mesures compensatoires de procéder à un examen, qui constituerait une partie importante de ses travaux: i) de toutes les questions relatives à l'article 27.5 et 27.6 de l'Accord SMC, y compris la possibilité d'établir la compétitivité des exportations sur la base d'une période supérieure à deux ans; et ii) des questions des taux globaux et généralisés de remise des droits d'importation et de la définition des "intrants consommés dans le processus de production", en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement Membres.³⁵

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires a rendu compte, sous sa propre responsabilité, de l'état d'avancement des travaux du Comité concernant les questions liées à la mise en œuvre qui lui avaient été renvoyées conformément à la décision du Conseil général du 15 décembre 2000.

Le représentant de l'Inde et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

16. Tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international (WT/GC/M/69)

Conformément à l'Annexe 3 de l'Accord de Marrakech, "[l'Organe d'examen des politiques commerciales] procédera [...] à un tour d'horizon annuel des faits survenant dans l'environnement commercial international qui ont une incidence sur le système commercial multilatéral. Ce tour d'horizon s'appuiera sur un rapport annuel du Directeur général décrivant les principales activités de l'OMC et mettant en lumière les problèmes posés par les grandes orientations qui affectent le système commercial".

À la réunion du 10 octobre 2001, le Président a informé le Conseil général que le rapport annuel du Directeur général présentant un tour d'horizon de l'évolution de l'environnement commercial international serait mis à la disposition des Ministres à la quatrième Conférence ministérielle. Il a indiqué qu'il serait procédé à l'examen annuel de ce tour d'horizon sur la base de ce rapport après la quatrième Conférence ministérielle, soit à la réunion du Conseil général de décembre 2001, soit à une réunion de janvier 2002.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

³⁴ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Déclaration du Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires sur les questions liées à la mise en œuvre".

³⁵ WT/L/384.

17. Mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées par le Canada et affectant les exportations brésiliennes de viande de bœuf (WT/GC/M/63)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le représentant du Brésil a informé le Conseil général que son gouvernement soulèverait dans le cadre de l'organe compétent une question concernant la responsabilité des autorités sanitaires et phytosanitaires pour les déclarations relatives à l'évaluation des risques ayant une incidence sur les agents privés et a indiqué que cet acte était motivé par l'importante réduction des exportations brésiliennes de viande de bœuf due à des déclarations et décisions précipitées et arbitraires du Canada.

Le représentant du Canada a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

18. Nouvelles restrictions imposées par l'Inde concernant les ports d'entrée pour certains produits (WT/GC/M/65³⁶)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le représentant des États-Unis s'est dit préoccupé par le fait que l'Inde avait récemment restreint le nombre de ports d'entrée pour l'importation de 300 produits de consommation.

Le représentant de l'Inde a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

19. Inde – Déclaration sur les documents relatifs à différents Accords de l'OMC fournis à d'autres organisations internationales intergouvernementales et mis sur le site Web de l'OMC par le Secrétariat (WT/GC/M/66)

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le représentant de l'Inde a dit que les notes d'information et renseignements concernant les dispositions de différents Accords de l'OMC, communiqués par le Secrétariat de l'OMC à d'autres organisations internationales intergouvernementales ou seulement diffusés sur le site Web de l'OMC auquel ces organisations avaient accès devraient être mis aussi à la disposition des Membres de l'OMC.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

20. Suisse – Présentation de modifications apportées au schéma SGP en faveur des pays les moins avancés (WT/GC/M/66)

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le représentant de la Suisse a informé les Membres de faits récents concernant le Schéma généralisé de préférences tarifaires (SGP) de son pays.

Le Conseil général a pris note de ces renseignements.

³⁶ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Déclaration des États-Unis sur les nouvelles restrictions imposées par l'Inde concernant les ports d'entrée pour certains produits".

21. Centre du commerce international CNUCED/OMC

a) Rapport du Groupe consultatif commun (WT/GC/M/66)

À sa réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Conseil général a examiné le rapport du Groupe consultatif commun du Centre du commerce international CNUCED/OMC sur sa trente-quatrième session (ITC/AG(XXXIV)/188).

Le Président a dit que le Comité du commerce et du développement avait examiné ce rapport à sa réunion de mai 2001 et l'avait transmis au Conseil général pour adoption.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté le rapport.

22. Réorganisation de la coopération technique de l'OMC (WT/GC/M/66)

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Directeur général a rendu compte des changements concernant les activités d'assistance technique et de formation menées par le Secrétariat de l'OMC.

Les représentants de l'Argentine, d'Israël, des Philippines, du Kenya, du Gabon (au nom des pays ACP), du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Paraguay, du Nigéria et des Communautés européennes, ainsi que le Directeur général et le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note du rapport et des déclarations.

23. Questions administratives

a) Procédures de désignation du Directeur général (WT/GC/M/63)

En juillet 1999, le Conseil général avait adopté une décision portant sur la désignation du prochain Directeur général (WT/L/308) qui prévoyait qu'"en vue d'améliorer et de renforcer les règles et procédures actuelles [de désignation des directeurs généraux], un ensemble complet de règles et procédures pour ces désignations [serait] élaboré et adopté d'ici à la fin de septembre 2000". En juillet 2000, le Président avait donné lecture d'une liste de huit questions de procédure concernant la désignation du Directeur général et avait invité les délégations à y réfléchir. En décembre 2000, il avait exprimé l'espoir qu'il serait possible de progresser sur cette question en élaborant un document de travail qui permettrait d'avancer progressivement vers la formulation des procédures.

À sa réunion des 8 et 9 février 2001, le Président a informé le Conseil général que, depuis la réunion de décembre 2000, il n'avait pas pu faire de progrès sur cette question.

Les représentants des États-Unis et du Canada, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question à une réunion ultérieure.

b) Régime des pensions de l'OMC

i) Règlement intérieur du Comité de gestion (WT/GC/M/65)

Conformément à l'article 5 du Statut du Régime des pensions de l'OMC, les fonctions et pouvoirs du Comité de gestion ainsi que les règles concernant la vérification des comptes sont énoncés dans un règlement intérieur qui est approuvé par le Conseil général.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président du Comité de gestion a présenté le projet de règlement intérieur du Comité (WT/GC/W/430).

Le Conseil général a approuvé le règlement intérieur (WT/L/402).

ii) Comité de gestion (WT/GC/M/65)

L'article 4 a) du Statut du Régime des pensions de l'OMC prévoit, notamment, l'élection au Comité de gestion par le Conseil général de quatre membres et de quatre suppléants, chacun pour une période de trois ans.

À sa réunion des 8 et 9 mai 2001, le Président a informé le Conseil général que l'un des membres du Comité n'était plus en mesure d'assumer ses fonctions. À la suite de consultations, il avait communiqué une proposition tendant à élire un remplaçant qui occuperait ces fonctions jusqu'à l'expiration du mandat de trois ans (WT/GC/W/431).

Le Conseil général est convenu d'élire la personne proposée (WT/L/401).

24. Statut d'observateur

a) Gouvernements

i) Sao Tomé-et-Principe (WT/GC/M/63)

À sa réunion des 8 et 9 février 2001, le Conseil général a examiné la demande présentée par Sao Tomé-et-Principe (WT/L/389) en vue d'obtenir le statut d'observateur auprès du Conseil général et de ses organes subsidiaires, et est convenu d'accéder à cette demande.

Le représentant du Brésil a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

25. Quatrième session de la Conférence ministérielle

a) Préparation de la quatrième session (WT/GC/M/71)

À sa réunion du 8 février 2001³⁷, le Conseil général a accepté l'offre du Qatar d'accueillir la quatrième session de la Conférence ministérielle à Doha, et a autorisé son Président à engager, en coopération avec le Directeur général, des consultations portant à la fois sur des questions d'organisation et des questions de fond liées à la préparation de cette réunion, ainsi qu'à faire rapport au Conseil général sur l'état d'avancement des travaux.

À la réunion du Conseil général des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Président, faisant rapport sur l'état d'avancement des travaux, a relevé que le processus de préparation avait été mené dans le cadre de réunions informelles où lui-même et le Directeur général avaient donné la priorité absolue à la transparence et à l'ouverture. Un élément essentiel de ce processus consultatif avait été la tenue de réunions informelles du Conseil général ouvertes à tous, où les résultats des travaux menés lors de toutes les consultations avaient été soumis pour examen à l'ensemble des Membres, et où les Membres avaient pu suivre l'évolution des travaux sur les différentes questions et de la situation en

³⁷ WT/GC/61/Add.1.

général. Le Président a indiqué, entre autres choses que, malgré la volonté manifestée par les délégations d'œuvrer de manière constructive, et en dépit des énormes efforts qu'elles avaient déployés pour combler les écarts et favoriser un débat plus serein sur les questions clés, le fossé qui séparait certaines positions dans des domaines essentiels subsistait. Par conséquent, lui-même et le Directeur général avaient, après mûre réflexion, présenté un projet de Déclaration ministérielle (JOB(01)/140/Rev.1) ainsi qu'un projet de Déclaration sur la propriété intellectuelle et l'accès aux médicaments/la santé publique (JOB(01)/155) le 27 octobre, afin de fournir une base pour répondre aux préoccupations d'un grand nombre de Membres. Ces textes n'étaient évidemment en aucune manière censés représenter des éléments convenus à ce stade et rien ne pouvait être considéré comme convenu définitivement en l'absence d'un accord global, lequel relèverait d'une décision que les Ministres prendraient à Doha. Ils considéraient qu'ils avaient conduit le processus à Genève le plus loin possible et que des consultations supplémentaires ne leur permettraient guère d'améliorer les textes. C'est pourquoi ils ne prévoyaient pas de réviser ces textes une nouvelle fois, et envisageaient de les transmettre aux Ministres sous leur propre responsabilité, dans le ferme espoir que ceux-ci pourraient faire fond sur le bon travail réalisé à Genève et créer une base permettant de parvenir à un accord à Doha.

Les représentants de la Tanzanie (au nom des PMA), du Mexique, du Costa Rica, du Pakistan, de la Nouvelle-Zélande, de Singapour, du Brésil, de l'Égypte, de Cuba, de l'Uruguay, de la Colombie, de la Jamaïque, de la Malaisie, de la Norvège, de la Roumanie (au nom des pays de l'ALEEC, et de la Croatie, de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie), de l'Australie, de l'Inde, des Communautés européennes, de l'Équateur, de l'Argentine, du Zimbabwe (au nom du Groupe africain), du Nigéria, du Maroc, de la Zambie, de la Thaïlande, des États-Unis, du Gabon, de la Lituanie (aussi au nom de l'Albanie, de la Croatie, de la Georgie, de la Jordanie, de la République kirghize et d'Oman), du Venezuela, de la Georgie (aussi au nom de la République kirghize), de la Suisse, de la Corée, du Bangladesh, de la République dominicaine, du Honduras, du Canada, du Panama, du Chili, de l'Indonésie, de la République tchèque, de la Turquie, de Sainte-Lucie, du Brunéi Darussalam, de la Bolivie, de la République slovaque, d'Haïti, du Paraguay, de la Barbade, de la Hongrie, de Sri Lanka, du Kenya, de l'Islande, des Philippines, de l'Ouganda, du Japon, du Pérou, de la Pologne, de la Bulgarie, du Maroc, de Djibouti et de Hong Kong, Chine, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et du rapport établi par le Président, en coopération avec le Directeur général, sur l'état d'avancement de la préparation de la quatrième session. Il a aussi noté que le Président et le Directeur général transmettraient aux Ministres, sous leur propre responsabilité, le projet de Déclaration ministérielle et le projet de Déclaration sur la propriété intellectuelle et [l'accès aux médicaments] [la santé publique], accompagnés d'une lettre de couverture.

b) Préparation logistique de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/66, 68)

À la réunion du Conseil général des 18 et 19 juillet 2001, le Directeur général a appelé l'attention sur différents aspects de la préparation logistique de la quatrième Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

À la réunion du Conseil général du 31 juillet 2001, le Directeur général a fait de nouveau rapport sur certains aspects de la préparation logistique de la quatrième Conférence ministérielle.

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

- c) Participation des gouvernements observateurs aux réunions préparatoires informelles du Conseil général en vue de la quatrième session de la Conférence ministérielle (WT/GC/M/65)

Au cours de la préparation de la troisième Conférence ministérielle, le Conseil général était convenu que les gouvernements observateurs seraient exceptionnellement invités à participer, en qualité d'observateurs, aux réunions préparatoires informelles tenues par le Conseil général en vue de la Conférence.

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 mai 2001, le Président a proposé que les mêmes dispositions soient prises pour la préparation de la quatrième Conférence ministérielle et que, en conséquence, les gouvernements observateurs soient invités à participer aux réunions préparatoires informelles en vue de la quatrième Conférence.

Le représentant du Bélarus (en qualité d'observateur) a pris la parole.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et a adopté la proposition du Président.

- d) Élection du Président et des Vice-Présidents (WT/GC/M/65, 66, 68³⁸)

À la réunion des 8 et 9 mai 2001, le Président a proposé que le Conseil général élise le représentant du gouvernement hôte, S.E. M. Youssef Hussain Kamal, Ministre des finances, de l'économie et du commerce du Qatar, Président de la Conférence. S'agissant de l'élection des trois Vice-Présidents de la Conférence, il tiendrait des consultations avec les Membres. Il a donc proposé que le Conseil général convienne de revenir sur cette question à une réunion ultérieure pour permettre la tenue de ces consultations.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

À la réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Président a informé le Conseil général que des consultations étaient en cours, sur la base d'une proposition qu'il avait faite de nommer un vice-président venant de la région européenne, un venant d'Afrique et un venant d'Amérique latine. N'étant pas en mesure de proposer des noms aux Membres pour qu'ils donnent leur accord à la réunion en cours, il a proposé que le Conseil général l'autorise à convoquer avec un bref préavis une réunion extraordinaire du Conseil général afin d'élire les vice-présidents avant la prochaine réunion ordinaire du Conseil général en octobre.

Le représentant du Japon et le Président ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations et est convenu de revenir sur cette question au cours d'une réunion ultérieure, après la fin des consultations.

À sa réunion du 31 juillet 2001, le Conseil général a élu les Vice-Présidents suivants pour la quatrième session de la Conférence ministérielle: M. Tebelelo Seretse, Ministre du commerce, de l'industrie, de la nature et du tourisme du Botswana; M. Kimmo Sasi, Ministre des affaires européennes et du commerce extérieur de la Finlande; et M. Adalberto Rodriguez Giavarini, Ministre des affaires étrangères et du commerce international de l'Argentine.

³⁸ Question traitée dans le compte rendu du Conseil général sous le point "Élection des Vice-Présidents de la quatrième session de la Conférence ministérielle".

- e) Participation des observateurs
- i) *Gouvernements (WT/GC/M/65)*

À la réunion des 8 et 9 mai 2001, le Président a proposé que le Conseil général convienne d'inviter le gouvernement libérien³⁹ à participer en qualité d'observateur à la quatrième session de la Conférence ministérielle.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

Le Président a dit ensuite que 39 pays avaient participé en qualité d'observateurs à la Conférence ministérielle de Seattle conformément à l'annexe 2 des règlements intérieurs des sessions de la Conférence ministérielle et des réunions du Conseil général. Parmi ces 39 pays, 34 avaient obtenu par la suite le statut d'observateur auprès du Conseil général, soit parce qu'ils en avaient fait la demande au Conseil, soit parce qu'un groupe de travail chargé de leur accession à l'OMC avait été établi. Ces pays étaient par conséquent automatiquement invités à participer à la Conférence ministérielle de Doha en qualité d'observateurs. Les cinq pays ci-après avaient participé à la Conférence ministérielle de Seattle mais n'avaient pas actuellement le statut d'observateur auprès du Conseil général: les Comores, la Guinée équatoriale, l'Érythrée, la Libye et Saint-Marin. Le Président a proposé que le Conseil général convienne d'inviter également ces pays à participer à la quatrième Conférence ministérielle en qualité d'observateurs.

Le Conseil général en est ainsi convenu.

- ii) *Organisations internationales intergouvernementales (WT/GC/M/65 et Corr.2, 66, 69, 71)*

À sa réunion des 8 et 9 mai 2001, le Conseil général a adopté les procédures pour la participation, en qualité d'observateurs, d'organisations internationales intergouvernementales à la quatrième Conférence ministérielle. Par ailleurs, le Conseil général est convenu que, si aucun Membre n'avait formulé d'objection auprès du Secrétariat d'ici au 25 mai, l'Autorité arabe pour les investissements et le développement agricoles, l'Organisation des ingénieurs-conseils des industries du Golfe et l'Organisation des pays exportateurs de pétrole recevraient le statut d'observateur à la quatrième Conférence ministérielle.⁴⁰

Les représentants de l'Égypte, de Bahreïn (intervenant aussi au nom du Qatar, du Koweït, des Émirats arabes unis et de l'Oman), du Maroc, de la Jordanie, de la Malaisie, de la Tunisie, de l'Indonésie, de la Turquie, de la Bulgarie et d'Israël ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À sa réunion des 18 et 19 juillet 2001, le Conseil général est convenu que, si aucun Membre n'avait formulé d'objection auprès du Secrétariat d'ici au 25 juillet, la Ligue des États arabes, le Fonds monétaire arabe et le Centre consultatif sur la législation de l'OMC recevraient le statut d'observateur à la quatrième Conférence ministérielle.⁴¹

³⁹ WT/L/394.

⁴⁰ À la suite de la réunion, une objection a été formulée concernant l'octroi à l'Organisation des pays exportateurs de pétrole du statut d'observateur à la quatrième Conférence ministérielle. À la réunion du Conseil général du 10 octobre 2001, le Président a annoncé que cette objection avait été retirée (voir ci-dessous).

⁴¹ À la suite de la réunion, deux objections ont été formulées concernant l'octroi à la Ligue des États arabes du statut d'observateur à la quatrième Conférence ministérielle.

Les représentants de l'Égypte, du Qatar, de la Jordanie, de l'Oman, de Bahreïn, du Maroc, de l'Inde, de la Malaisie, du Pakistan, de l'Indonésie et du Venezuela, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

À la réunion du 10 octobre 2001, le Président a informé le Conseil général que l'objection concernant l'octroi du statut d'observateur à l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) à la quatrième Conférence ministérielle avait été retirée. L'OPEP a donc reçu le statut d'observateur à la quatrième Conférence ministérielle.

Le représentant de l'Égypte (au nom des pays arabes Membres) a pris la parole.⁴²

Le Conseil général a pris note de la déclaration.

Le Président a pris la parole.

Le Conseil général est convenu que, si aucun Membre n'avait formulé d'objection auprès du Secrétariat d'ici au 15 octobre, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, la Commission pour l'océan Indien, l'Association de coopération régionale des pays du pourtour de l'océan Indien, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union interparlementaire recevraient le statut d'observateur à la quatrième Conférence ministérielle.

À sa réunion des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Conseil général est convenu que si aucun Membre n'avait formulé d'objection auprès du Secrétariat d'ici au 1^{er} novembre, l'Union du Maghreb arabe et l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) recevraient le statut d'observateur à la quatrième Conférence ministérielle.

Les représentants de l'Égypte et de Cuba, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

iii) Organisations non gouvernementales (WT/GC/M/65)

À sa réunion des 8 et 9 mai 2001, le Conseil général a approuvé les procédures concernant la présence des organisations non gouvernementales à la quatrième Conférence ministérielle.⁴³

Les représentants de l'Égypte, des Communautés européennes, du Pakistan et du Canada, ainsi que le Président, ont pris la parole.

Le Conseil général a pris note des déclarations.

26. Désignation des présidents des organes de l'OMC (WT/GC/M/63)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le Président a dit que, conformément aux Lignes directrices pour la désignation des présidents des organes de l'OMC approuvées par le

⁴² À la suite de la réunion, la délégation de Chypre a envoyé une communication sur cette question.

⁴³ Ces procédures ont été distribuées par la suite sous la cote WT/MIN(01)/INF/3.

Conseil général en janvier 1995 (WT/L/31), il avait procédé à des consultations informelles sur la base desquelles il considérait qu'il y avait un consensus sur les noms suivants:

Conseil général	M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine)
Organe de règlement des différends	M. Roger Farrell (Nouvelle-Zélande)
Organe d'examen des politiques commerciales	M. Pekka Huhtaniemi (Finlande)
Conseil du commerce des marchandises	M. Istvan Major (Hongrie)
Conseil du commerce des services	M. Celso Amorim (Brésil)
Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce	M. Boniface Guwa Chidyausiku (Zimbabwe)
Comité du commerce et de l'environnement	M. Alejandro Jara Puga (Chili)
Comité du commerce et du développement	M. Nathan Irumba (Ouganda)
Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements	M. Hernando José Gomez (Colombie)
Comité des accords commerciaux régionaux	Mme Laurence Dubois-Destrizais (France)
Comité du budget, des finances et de l'administration	M. M. Supperamiam (Malaisie)
Groupe de travail des liens entre commerce et investissement	M. Oguz Demiralp (Turquie)
Groupe de travail de l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence	M. Frédéric Jenny (France)
Groupe de travail de la transparence des marchés publics	M. Ronald Saborío Soto (Costa Rica)

Comité de l'agriculture	
Président	Mme Apiradi Tantraporn (Thaïlande)
Vice-Président	M. Yoichi Suzuki (Japon)

Le Président a ajouté que certains points avaient été convenus pour pouvoir trouver un consensus en ce qui concerne les présidents pour 2001. Premièrement, Mme Tantraporn (Thaïlande) serait désignée Présidente du Comité de l'agriculture et M. Suzuki (Japon) continuerait d'exercer pendant un an la fonction de Vice-Président du Comité aux mêmes conditions. Ces dispositions concernant la présidence et la vice-présidence avaient été prises pour une durée d'un an au maximum et les désignations futures resteraient fondées sur l'expérience et les connaissances des personnes choisies, compte tenu également de la diversité des mandants. En outre, l'organisation des travaux de la quatrième Conférence ministérielle serait déterminée le moment venu, abstraction faite de ces dispositions.

Le Conseil général a pris note de la déclaration et du consensus concernant la liste de noms.

27. Élection du Président (WT/GC/M/63)

À la réunion du Conseil général des 8 et 9 février 2001, le Président, en sa qualité de président sortant du Conseil général, a remercié le Directeur général, les directeurs généraux adjoints, le Secrétariat et toutes les délégations pour leur coopération et leur appui durant son mandat.

Le Conseil général a ensuite élu à l'unanimité M. Stuart Harbinson (Hong Kong, Chine) Président.

28. Examen des activités de l'OMC (WT/GC/M/71)

À la réunion du Conseil général des 31 octobre et 1^{er} novembre 2001, le Président a appelé l'attention sur les rapports annuels des différents Conseils et Comités, et a dit que, sauf s'ils le jugeaient nécessaire, les Présidents des organes subsidiaires n'avaient pas à présenter leur rapport oralement, afin de laisser au Conseil général le temps d'examiner à la présente réunion toutes les questions en suspens en vue de la Conférence ministérielle.

Le Président du Comité du commerce et de l'environnement a pris la parole.

Le Conseil général a adopté le rapport du Comité du commerce et du développement (WT/COMTD/33), a pris note des rapports des autres organes de l'OMC, y compris les rapports des organes créés au titre des Accords commerciaux plurilatéraux, portant les cotes WT/DSB/26 et Add.1, WT/TPR/101, G/L/492, S/C/14, S/CSS/8, IP/C/23, WT/BOP/R/59, WT/BFA/55, WT/REG/10, WT/CTE/6, WT/WGTI/5 et Add.1, WT/WGTCP/5, WT/WGTGP/5, GPA/58 et JOB(01)/147, et a pris note de la déclaration.

Le Conseil général a ensuite adopté le projet de rapport du Conseil général (WT/GC/W/448), étant entendu que le Secrétariat y apporterait les ajustements nécessaires pour inclure les questions examinées à la réunion en cours.
